

La Constitution de l'URSS garantit spécifiquement aux citoyens soviétiques le droit de pratiquer quelque religion que ce soit et de s'adonner au culte de leur choix. La Déclaration universelle des droits de l'homme et le Document de clôture de Madrid vont encore plus loin en précisant que la liberté de religion s'accompagne du droit de pratique, de culte, d'enseignement et d'accomplissement des rites.

Personne ne nie que les juifs d'URSS sont des citoyens soviétiques. Personne ne nie que le judaïsme est une religion. On ne saurait non plus nier que l'Union soviétique a adhéré à ces accords internationaux de son plein gré. Et pourtant, les juifs soviétiques ne peuvent, à toutes fins utiles, pratiquer et enseigner leur religion.

De par sa Constitution, l'Union soviétique est tenue de respecter ses obligations aux termes du droit international et d'adhérer aux principes des accords internationaux qu'elle a signés, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme. Certains de ces accords garantissent le droit d'émigrer. Qui a oublié ces jours fastes de la fin des années 1970, lorsque des milliers de juifs pouvaient émigrer chaque mois. Aujourd'hui, nous sommes chanceux si un millier d'entre eux peuvent le faire en une seule année. En fait, des signes donnent même à penser que l'année 1986 sera celle qui aura vu le moins de juifs quitter l'URSS.

La Constitution de l'URSS garantit aux citoyens de ce pays le droit de travailler, y compris le droit de choisir son métier ou sa profession. Et pourtant, de nombreux contestataires perdent sur les deux tableaux, car non seulement on leur refuse la permission de s'en aller, mais on leur interdit également de continuer à occuper les emplois qu'ils avaient avant, en les forçant à accomplir des tâches serviles ou à vivre au crochet de leurs amis.

La question pour nous est donc de savoir si oui ou non les Soviétiques respecteront leurs engagements. S'ils ne sont pas prêts à se conformer aux dispositions de leur propre constitution, comment pouvons-nous croire qu'ils respecteront leurs obligations internationales, y compris les accords sur le contrôle des armements et le désarmement? Le Canada estime que les droits de l'homme constituent une partie intégrante du droit international coutumier. Le secrétaire général Gorbatchev a lui-même reconnu que ces droits sont indissociables de la sécurité globale. En outre, lors de la Réunion des experts des droits de l'homme, qui s'est tenue à Ottawa l'an dernier, le représentant soviétique a admis qu'il est légitime pour la communauté internationale de se soucier de la question.